



Communiqué de presse

Paris, le 21 avril 2012

Une réforme historique pour les sapeurs-pompiers !

Ce 21 avril 2012, les décrets statutaires modernisant la filière des sapeurs-pompiers professionnels sont parus au Journal Officiel. Ils marquent le coup d'envoi fortement attendu de l'application d'une réforme historique qui définit une filière plus cohérente et plus attractive pour les 40 000 sapeurs-pompiers professionnels, agents de la fonction publique territoriale.

La Dynamique des acteurs de la sécurité civile, composée de quatre organisations syndicales majoritaires à la CNSIS (FO, SNSPP-Pats, Avenir secours et UNSA) et de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, se réjouit de voir ainsi franchie la dernière étape d'un travail intense de réflexion et de concertation lancé il y a près de 2 ans dans un esprit de responsabilité et de dialogue social.

Approuvés par la communauté des Services d'incendie et de secours, ainsi que par la majorité des représentants des élus et des agents des collectivités territoriales, ces décrets statutaires ont reçu l'avis favorable de la CNSIS et du CSFPT en février dernier, ainsi que du Conseil d'Etat en mars.

Ils corrigent d'anciennes incohérences en matière de carrière, de parcours professionnels et de formation pour l'ensemble des grades et des catégories de sapeurs-pompiers, grâce à des dispositions innovantes, pragmatiques et soucieuses du service public. Ils instaurent, entre autres, une reconnaissance des responsabilités à tous les niveaux, de nouvelles possibilités d'avancement, des carrières plus dynamiques et une revalorisation de salaires, en particulier pour les catégories C et B (cf. encadré ci-dessous). Ces textes prévoient des mesures d'application immédiate, comme le reclassement dans les nouveaux grades correspondants, et d'autres progressives pendant une période transitoire de 7 ans.

La Dynamique des acteurs de la sécurité civile se félicite d'avoir su faire prévaloir une réforme responsable, répondant au mieux aux intérêts des sapeurs-pompiers et aux besoins des services d'incendie et de secours. Elle entend continuer de même pour faire avancer les autres travaux de modernisation ouverts dans le cadre de la réforme de la filière et qui concernent les personnels des salles opérationnelles, le service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers et le dossier « Santé et Sécurité en service ».

En savoir plus : <http://www.facebook.com/filierespp>

Réforme de la filière - Exemples de dispositions

- Possibilité pour le sapeur de devenir adjudant non plus en 14 ans comme aujourd'hui mais en seulement 12 ans, s'il le souhaite : le sapeur-pompier devient acteur de sa progression de carrière dont la durée est équivalente, voire plus courte qu'actuellement.
- Création d'un nouveau grade de caporal-chef, jusqu'à présent une appellation et non un grade, valorisant ainsi les responsabilités.
- Revalorisation des échelles indiciaires, pouvant aller jusqu'à une augmentation salariale de 60 €/mois pour un sergent et de 120 €/mois pour un adjudant-chef.
- Reclassement des majors dans le nouveau grade de lieutenant 2^e classe, avec le bénéfice d'une échelle revalorisée
- Création d'un accès au grade de capitaine par concours externe à Bac + 3 ...

Contacts presse

- SNSPP/CFTC : J-Michel PIEDALLU - 06 14 02 67 85
- Avenir-Secours / CGC : Ludovic PINGANAUD –
06 24 48 28 27

- FO : Pierrick JANVIER - 06 62 05 73 23
- UNSA : Ange HELMRICH - 06 03 63 29 04
- FNSPF : Patrick HEYRAUD - 06 24 89 50 76